

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

I - PIÈCES OBLIGATOIRES

- 1 – Demande de pension de retraite (document jaune et blanc)
- 2 – La demande d'admission à la retraite en 3 exemplaires, visée par le supérieur hiérarchique.
- 3 – Un relevé de carrière du régime général à réclamer à la Caisse Générale de Sécurité Sociale en précisant vos nom, prénoms, date de naissance et numéro de sécurité sociale. Demande à adresser à :

Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

Agence de Retraite

4 Bd Doret

97 704 SAINT DENIS Messag Cedex 9

téléphone : 0821 10 97 40

II - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI UN DOSSIER D'ÉTUDE DES DROITS À PENSION (DEDP / EIG) A ÉTÉ RÉALISÉ

- ❖ **ÉTAT CIVIL** : En cas de modification de la situation familiale : copie du livret de famille, copie du jugement de divorce, copie du jugement d'adoption.
- ❖ **CARRIÈRE** : Dernier arrêté de promotion d'échelon ou de grade
- ❖ **CONGÉS** : Etat des congés passés hors du département mis à jour (un état par territoire ou DOM)

III - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

À FOURNIR SI AUCUNE ÉTUDE PRÉALABLE (NI DEDP NI EIG) N'A ÉTÉ RÉALISÉE

- ❖ **ÉTAT CIVIL** : - copie du livret de famille régulièrement tenu à jour, ou de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les personnes célibataires
- le cas échéant, copie intégrale du jugement de divorce
- le cas échéant, copie intégrale du jugement d'adoption
- ❖ **ENFANTS** : Pour les fonctionnaires sollicitant leur admission à la retraite en qualité de parent de 3 enfants vivants et plus :
- copie des arrêtés de congé de maternité, de paternité, pour adoption, parental, de présence parentale ou de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- ❖ **CONGÉS** : Pour les fonctionnaires ayant exercé à l'étranger ou dans les DOM, TOM et collectivités d'outre mer :
- état des congés faisant apparaître la date d'arrivée et la date de départ définitif de chaque pays, DOM, TOM ou collectivité ainsi que toutes les périodes de congés passés en dehors de ces territoires : congés administratifs, bonifiés, de formation, personnels. En effet, seules les périodes pendant lesquelles le fonctionnaire est physiquement présent sur le territoire ouvre droit à une bonification de dépaysement.
- ❖ **POSITION MILITAIRE** : - Etat Signalétique et des Services Militaires –ESSM - car la copie du livret militaire est insuffisante) ;
- copie du livret militaire pour les fonctionnaires n'ayant pas effectué de service
- copie du titre de pension militaire s'il y a lieu

Les états signalétiques et des services militaires (ESSM) doivent être demandés aux adresses suivantes :

MARINE

Centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de La
BP 413 – TOULON LAMALGUE MARINE
83 800 TOULON NAVAL

AUTRES ARMEES

Bureau central d'archives administratives et militaires
Caserne Bernadotte
64 023 PAU Cedex

Pour les personnes recensées à La Réunion

Caserne LAMBERT
Direction du service national
97 709 SAINT DENIS Messag Cedex 9

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES ACCESSOIRES DE LA PENSION A CONSULTER AU DOS



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des
Personnels
Administratifs,
Techniques et
d'Encadrement
D.P.A.T.E.s
4

Service des
Pensions et
Validation

D.P.A.T.E.3

Affaire suivie par^{Ar}
Secrétariat^{le}
Téléphone⁰
0262 48 11 00^x
Fax²
0262 48 14 42^{el}
Courriel^{Rt}
pensions.secretariat^{fr}
@ac-reunion.fr
Adresse
24, Avenue
Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

Site internet

La retraite et la MGEN

Si vous cotisiez à la MGEN durant votre activité et que vous souhaitez poursuivre vos cotisations durant votre retraite, il convient d'avertir les services de cette mutuelle du changement de votre situation en appelant le 0821 221 974.

La retraite et l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Loi n°2008-1443 du 30/12/2008, article 137 - décret n°2009-114 du 30/01/2009

A compter du 1^{er} janvier 2009, le bénéfice de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) est accordé aux nouveaux pensionnés qui remplissent simultanément les 3 conditions suivantes :

- 1- résidence effective (plus de 183 jours en continu à compter de l'arrivée sur le territoire) ;*
- 2- durée d'assurance validée tous régimes de base obligatoires confondus égale au moins au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein de pension (75%) (ou pension non soumise à décôte en application des dispositions de l'article L14 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;*
- 3- 15 années de services effectifs dans une ou plusieurs des collectivités suivantes : Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, St-Pierre-et-Miquelon (ou remplir, au regard de la collectivité dans laquelle l'intéressé justifie de sa résidence effective, les critères d'éligibilité retenus pour l'octroi de congés bonifiés).*

Le montant de l'ITR, représente, à la Réunion, 35% du montant en principal de la pension (35% à Mayotte, 40% à St-Pierre-et-Miquelon, 75% en Nouvelle-Calédonie, Wallis-Et-Futuna, Polynésie Française).

L'ITR est accordée et payée par le ministère du budget. L'étude des droits de chaque futur pensionné est réalisée par les services de la Trésorerie Générale de la Réunion, sur la base de l'imprimé « relevé de services hors Europe » transmis à chaque futur retraité par le service académique des pensions

Références : Loi n°2008-1443 du 30/12/2008, article 137 et Décret n°2009-114 du 30/01/2009

La retraite et le régime général de Sécurité Sociale

Si vous avez exercé des fonctions dans le privé au cours de votre carrière professionnelle, il convient de prendre l'attache de l'agence de retraite de la Sécurité Sociale de la Réunion, 4 boulevard Doret 97704 ST-DENIS Messag Cedex 9, téléphone : 0821 10 97 40 pour l'étude de vos droits à pension au régime général.